

Le 13 avril 2021.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **Mercredi 21 avril 2021 à 20h00** à la **salle de l'Entente de Manhay** (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales). **! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
 - 2 Notifications au Conseil communal
 - 3 Comptes du CPAS de MANHAY - Exercice 2020 - Approbation
 - 4 Compte communal - Exercice 2020 - Approbation
 - 5 Engagement étudiant – approbation du règlement - Modifications
 - 6 Mise en valeur du char Panther de Grandmenil - accord sur le projet, sur la prise en charge financière locale et demande de subvention en matière d'Equipement touristique auprès du CGT
 - 7 IDELUX – Implantation d'une maison de repos et de soins - modification de l'action 2
 - 8 Rapport annuel 2020 de la CLDR
 - 9 Compte 2020 de la fabrique d'Eglise de Freyneux
 - 10 Compte 2020 de la fabrique d'Eglise de ODEIGNE - OSTER
 - 11 Article 60 RGCC - Factures J-Y BURTON n° 2020170 et 2021041
 - 12 Subside CS Odeigne - Remplacement des portes
 - 13 Autorisation, pour cause d'utilité publique, d'expropriation par la Commune de Manhay de parcelles forestières et agricoles en vue de renforcer la cohérence de la gestion du patrimoine forestier et agricole communal.
 - 14 Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D6 à temps plein – Service urbanisme - avec constitution d'une réserve d'engagement valable deux ans.
 - 15 Engagement d'un(e) chef de bureau administratif CATU A1 à temps plein – Service urbanisme - avec constitution d'une réserve d'engagement valable deux ans.
 - 16 Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2021- restaurants et gîtes - mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
 - 17 Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunération 2020
 - 18 Convention de partenariat – COMMUNE / C.P.A.S. / INTÉGRA PLUS – Prolongation
 - 19 Convention ayant pour objet l'offre de services en faveur du développement de la lecture (services de la bibliothèque itinérante provinciale) à conclure entre notre administration et la Province de Luxembourg
 - 20 Centrale d'achat d'IDELUX Projets publics - Décision d'adhésion
 - 21 Charte de la vie à la campagne
 - 22 Démission du 1er Echevin Mr HUET Geoffrey
 - 23 Démission du 3ème Echevin Monsieur LOOS Patrick
 - 24 Démission du Bourgmestre Monsieur GENERET Marc.
- Huis clos**
- 25 Enseignement - Ratifications
 - 26 Plan de pilotage - modification
 - 27 Vente d'une partie de parcelle communale située à Harre

Par le Collège :
La Directrice générale

Le Bourgmestre

S. MOHY



M. GENERET